

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_5
id. 3433

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET
L'EID MÉDITERRANÉE**

Par délibération en date du 21 février 2017, le Département de Tarn-et-Garonne et l'Entente Inter-Départementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID) ont signé un avenant n°1 à la convention de coopération pour la surveillance du moustique tigre, signée en mai 2016.

Cet avenant n°1 visait à permettre au personnel du laboratoire de suivre en 2017 la formation initialement prévue en 2016 dans la convention d'origine.

Cette convention d'origine prévoyait un montant de 3620 € pour 4 jours et 4 agents du Département de Tarn-et-Garonne.

Cette formation ayant été programmée en même temps pour 3 agents du laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne et 3 agents du laboratoire départemental du Lot, l'EID propose dans cet avenant un coût moindre de 2000 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 21 février 2017 susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 2 à la convention de coopération pour la surveillance du moustique tigre à conclure entre le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'EID Méditerranée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC